

mettraient ou favoriseraient ce commerce d'une manière quelconque. Le gouverneur était présent à la messe ; se trouvant ainsi implicitement compris dans l'anathème, il s'en offensa et se plaignit avec amertume. On fit entendre au gouverneur que ce cas ne pouvait être réservé et qu'un gouverneur devait en être exempt. C'était une erreur. Tout péché extérieur peut être réservé ; et tout homme soumis au tribunal de la pénitence, se trouve dans le cas de la réserve, s'il s'adresse à un confesseur qui n'a pas le pouvoir de l'en absoudre. La distribution de l'eau-de-vie étant condamnée comme un péché mortel, le gouverneur qui la favorisait, n'était ni moins coupable ni plus privilégié que les autres. L'évêque n'écoula aucune plainte ; la réserve subsista et les confesseurs firent leur devoir. Cette année même, les désordres occasionnés par la traite allèrent si loin, que l'on fut à la veille de voir la guerre s'allumer de nouveau entre toutes les nations sauvages.

Trois soldats français avaient tué un des principaux chefs iroquois, après l'avoir enivré, afin de s'emparer de ses pelleteries : et dans la nation des *Loups*, trois autres misérables avaient tué six sauvages de la même manière, pour se rendre également possesseurs de leurs dépouilles. Toutes les nations iroquoises se levèrent aussitôt en armes et la colonie menaçait de nouveau d'être mise tout en feu. Les missionnaires parvinrent cependant à les apaiser ; ils les déterminèrent à se réunir à Montréal, où l'on s'entendrait avec le gouverneur-général pour la réparation des crimes commis. M. de Laval fut prié de s'y trouver avec le gouverneur, afin que sa présence en imposât davantage. Les sauvages firent leurs réclamations, auxquelles on fit droit ; on leur rendit ce qui avait été pris, et les assassins furent mis à mort en leur présence. Cette prompte justice les satisfut pleinement et l'on se sépara sans colère de part et d'autre.

Peu de temps après, les chefs de toutes les nations sauvages se rendirent à Québec, afin de s'entendre avec M. de Courcelles sur les griefs dont les Ottawas et les Iroquois avaient à se plaindre mutuellement. Le gouverneur qui voulait les empêcher de se faire la guerre, leur avait promis de faire droit à leurs demandes et de faire justice à tous. Ils firent leurs plaintes ; et par la prudence de Garakontié, le plus illustre des chefs Onontagués, qui était venu de la part de son canton, et la fermeté de M. de Courcelles, l'accord fut conclu à la satisfaction de tout le monde. Garakontié était encore païen : mais il parla, avec toute la générosité d'une grande âme, aux Ottawas, de la manière indigne dont ils traitaient les missionnaires qu'on avait eu, disait-il, la bonté de leur confier. Et comme s'il n'eût attendu que l'occasion d'une assemblée si nombreuse pour faire profession de sa foi, il se déclara publiquement adorateur de Jésus-Christ.